



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017

Date de convocation : 09 OCTOBRE 2017

Date d'affichage : 09 OCTOBRE 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers absents : 7

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil DIX SEPT, le SEIZE OCTOBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT DES BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mme DELATTRE Martine, Mr GEOFFROY Pierre, Mr LUCAS Patrick, Mr BRUNET Christian, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Adjoints, Mme LE DROUMAGUET Yolande, Mme FARDEAU Josette, Mr DEMEURS Jean Lou, Mr RAYMOND Jacques, Mme WACOGNE Anne, Mme JORE Stéphanie, conseillers municipaux.

Etaient absentes représentées : Mr BERTHAUD Dominique, Mme BELET-PAGNIER Valérie, Mme NORMAND Maryse, Mr ACCAD DEL BORRELLO Alexandre.

Etaient absents non représentés excusés : Mme BOUBIEN Catherine, Mr PUAUD David, Mr GAUDUCHEAU Robert.

Etait absent non représenté :

Assistait également : Frédéric LARRIEU, Karine DAUTEL

Secrétaire de séance : Mme DELATTRE.

Affiché le : 17 OCTOBRE 2017

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE
3. COMMUNE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUE, DES MEDIATHEQUES, DES SERVICES MUTUALISES, DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
4. COMMUNE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN (CARO)
5. COMMUNE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – SERVICE DE L'EAU POTABLE
6. COMMUNE – REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE
7. COMMUNE – DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE REMISE SUR AIRE DE CAMPING-CARS
8. COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
9. COMMUNE – ISOLATION DES COMBLES NON AMENAGEABLES DU GROUPE SCOLAIRE
10. COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2
11. CAMPING – DEMANDES EXCEPTIONNELLES DE REDUCTION OU DE REMISE SUR SEJOUR - 2017

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017

12. COMMUNE – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
13. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
14. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 18h05, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Delattre est le secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SCEANCE

Mme le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 25 septembre 2017.

Aucune observation. Le compte rendu est adopté tel qu'il se présente.

3 COMMUNE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUE, DES MEDIATHEQUES, DES SERVICES MUTUALISES, DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Mr Brunet présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 31 juillet 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO),

Vu les délibérations 2014-133 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) du 3 juillet 2014 et 2016-39 du Conseil Communautaire de la CARO du 28 avril 2016 relatives à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CARO :

- n°2016-090 du 29 septembre 2016 supprimant la notion d'intérêt communautaire en matière et développement économique, portant transfert des zones d'activités économiques et des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) à compter de 1^{er} janvier 2017,
- n°2016-115 du 17 octobre 2016 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et prévoyant le transfert des Médiathèques d'Echillais, Rochefort, Saint-Agnant et Tonnay Charente à compter de 1^{er} janvier 2017,
- n°2016-55 du 26 mai 2016 créant un service commun mutualisé avec la Ville de Rochefort « Direction Commune des Finances » à compter du 1^{er} juin 2016,
- n° 2016-94 du 29 septembre 2016 créant deux services communs mutualisés avec la Ville de Rochefort « Direction Commune des Systèmes d'Information et du Numérique » et « Direction Commune de la Communication » à compter du 1^{er} novembre 2016.
- n° 2016-138 du 15 décembre 2016 créant un service commun mutualisé avec la Ville de Rochefort « Direction Commune des Affaires Juridiques et de la Commande Publique » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan verse à chaque commune membre, une attribution de compensation afin de garantir la neutralité financière entre communes et communauté,

Considérant le rapport définitif établi par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges), réunie le 26/09/2017, concernant :

1 – L'évaluation définitive du transfert de charges :

- Des Zones d'Activités Economiques (ZAE),
- Des Médiathèques,
- Des services mutualisés,
- Du Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance.

2 – Présentation des attributions de compensation.

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017

Considérant que la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux exprimée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver les nouveaux montants d'Attributions de Compensation (AC) induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT :

Commune	AC avant transfert	Montant total	
		des charges recensées	AC après transfert
Rochefort	6 750 620,99 €	2 580 836,96 €	4 169 784,03 €
St Agnant	140 491,50 €	90 530,92 €	49 960,58 €
Tonnay-Charente	935 909,25 €	157 138,24 €	778 771,01 €
Echillais	128 187,13 €	37 466,31 €	90 720,82 €
Muron	15 046,36 €	8 840,00 €	6 206,36 €
Port des Barques	17 839,01 €	8 068,65 €	9 770,36 €

- D'envoyer une copie de la délibération à la CARO.

POUR = 16

4 COMMUNE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN (CARO)

Mr Brunet présente ce qui suit :

Les statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) ont été entérinés par arrêté Préfectoral en date du 31 juillet 2017 suite à un projet de modification portant sur une prise de compétence anticipée de la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations).

Ces statuts précisent notamment les compétences obligatoires prévues par la loi, les compétences optionnelles à choisir parmi un panel de 7 compétences (au moins 3), ainsi que les compétences supplémentaires librement déterminées.

La loi NOTRe, (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la gestion de l'eau et de l'assainissement relèvera de manière obligatoire aux communautés d'agglomération et définie comme suit :

La compétence « Eau » recouvre la production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable. La distribution d'eau potable a un statut particulier puisqu'il s'agit d'une compétence obligatoire pour les communes (L.2224-7-1 CGCT).

La compétence « Assainissement » recouvre l'assainissement collectif, assainissement non collectif ainsi que l'évacuation et traitement des eaux pluviales.

Vu la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu les articles L 5211-5-1, L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au transfert de compétences et aux modifications statutaires,

Vu l'article 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le transfert de la compétence Eau et assainissement d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à un syndicat mixte sur une partie de son territoire,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 31 juillet 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,

Considérant que la loi NOTRe prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences Eaux et Assainissement deviendront obligatoires pour les communautés d'agglomération,

Considérant qu'avant cette date, les communes peuvent transférer ces compétences aux EPCI, au titre des compétences optionnelles,

Considérant que cette prise de compétence anticipée permettra de maintenir à la fois la gestion de l'eau et de l'assainissement en régie communautaire sur le territoire de la Ville de Rochefort tout en maintenant un transfert sur une partie du territoire par l'adhésion au Syndicat Des Eaux de la Charente-Maritime pour la gestion de ces services pour le reste des communes, en application du principe de représentation substitution prévu par l'article 5216-7 IV du CGCT,

Considérant qu'il est opportun pour la CARO d'anticiper cette prise de compétence afin de maîtriser le processus avant 2020 et d'améliorer son coefficient d'intégration fiscal,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les statuts de la CARO en conséquence,

Considérant que les communes membres disposent d'un délai de 3 mois maximum pour se prononcer par délibération. A défaut de délibération dans ce délai leur décision est réputée favorable. **La majorité qualifiée est requise pour l'adoption définitive, soit 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population,**

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le projet des nouveaux statuts de la CARO tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération entraînant le transfert de compétence eau et assainissement à la CARO à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **De notifier la délibération auprès de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.**

POUR = 16

5 COMMUNE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – SERVICE DE L'EAU POTABLE

Mr Brunet présente ce qui suit :

Le rapport annuel du délégataire, la SAUR, pour le service de l'eau potable est présenté au Conseil Municipal.

Il retrace les conditions d'exploitation, de production et de distribution de l'eau potable aux usagers pour l'exercice 2016.

Le prix de l'eau pour 120 M3 passe de 288,61 € en 2016 à 289,33 € en 2017, soit une augmentation de 0,72 €.

Le rapport est consultable au niveau de la Mairie.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le rapport annuel du délégataire pour le service d'eau potable de l'exercice 2016.

POUR = 16

6 COMMUNE – REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE

Mr Brunet présente ce qui suit :

Suite à l'arrêt définitif de la chaudière devenue très vétuste suite à l'arrêt définitif du corps de chauffe, il est nécessaire de la remplacer.

CHANGEMENT CHAUDIERE DE LA MAIRIE OPERATION 103

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	MONTANT		MONTANT
CHAUDIERE A CONDENSATION	12 181,43	CONSEIL DEPARTEMENTAL - 25 %	4 107,26
RESEAU CHAUFFAGE	3 357,95	COMMUNE – 75 %	12 321,80
CIRCULATEUR	889,68		
TOTAL HT	16 429,06		16 429,06
TOTAL TTC	19 714,87		19 714,87

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le changement de la chaudière,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- De solliciter l'attribution de subvention auprès du Conseil Départemental,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- D'inscrire les crédits budgétaires dans le budget commune – opération 103.

POUR = 16

7 COMMUNE – DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE REMISE SUR AIRE DE CAMPING-CARS

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu la demande de remboursement présentée par un utilisateur de l'aire de camping-cars suite à une mauvaise gestion de ses passages pour un montant de 16 €,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 05 octobre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le remboursement pour un montant de 8 €.

POUR = 16

8 COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Mr Brunet présente ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique « Zéro pesticide », la Mairie de Port des Barques sollicite l'agence de l'eau Adour Garonne afin de participer financièrement au projet.

Cette demande d'accompagnement financier s'articule sur quatre volets :

- La réalisation d'un diagnostic des pratiques et des équipements de la collectivité,
- L'élaboration d'un projet d'amélioration pour répondre aux non utilisations des produits phytosanitaires,
- La formation des agents responsables de l'entretien aux techniques alternatives,
- L'acquisition des matériels alternatifs au désherbage chimique.

De par cette politique, la Commune s'engage à ne plus employer les produits phytosanitaires y compris dans l'enceinte du cimetière.

POLITIQUE « ZERO PESTICIDE » OPERATION 114

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	MONTANT		MONTANT
PACK DEBROUSSAILLEUSE DESHERBEUSE	4 780,00	ADOUR GARONNE - 70 %	4 210,12
DEBROUSSAILLEUSE STHILL FS 94 C	353,46	COMMUNE	1 804,34
DEBROUSSAILLEUSE TWIN CUTTER (RECIPROCATEUR)	881,00		
TOTAL HT	6 014,46		6 014,46
TOTAL TTC	7 217,35		7 217,35

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la politique « Zéro pesticide »,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- De solliciter l'attribution de subvention auprès de l'Agence de l'eau,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- D'inscrire les crédits budgétaires dans le budget commune – opération 114.

POUR = 16

9 COMMUNE – ISOLATION DES COMBLES NON AMENAGEABLES DU GROUPE SCOLAIRE

Mr Brunet présente ce qui suit :

Dans le cadre de la maîtrise des dépenses d'énergie de la commune, nous avons la possibilité d'isoler les combles non aménagés du groupe scolaire selon la technique du soufflage.

La technique du soufflage consiste à déposer un matelas homogène d'isolant en flocons à l'aide d'une machine à souffler.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions de la manière suivante :

ISOLATION DES COMBLES DU GROUPE SCOLAIRE OPERATION 107

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	MONTANT		MONTANT
ISOLATION ECOLE MATERNELLE	6 000,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL – 15,16 %	1 212,00
ISOLATION CANTINE	1 200,00	PRIME ENERGIE – 64,84 %	5 184,00
ISOLATION SERVICE JEUNESSE	795,00	COMMUNE – 20 %	1 599,00
TOTAL HT	7 995,00		7 995,00
TOTAL TTC	9 594,00		9 594,00

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le principe d'isolation des combles du groupe scolaire,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- De solliciter l'attribution de subvention auprès du Conseil Départemental et la prime énergie,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- D'inscrire les crédits budgétaires dans le budget commune – opération 107.

POUR = 16

10 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Mme le Maire présente ce qui suit :

A la demande du Trésor Public, il est nécessaire de réajuster les ouvertures de crédits des comptes suivants :

DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
2118/108	AUTRES TERRAINS	-47 840,00	
2318/109	AUTRES IMMO CORPORELLES EN COURS	-14 893,99	
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		-62 733,99
TOTAL		62 733,99	62 733,99

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative N°2 du budget Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 16

11 CAMPING – DEMANDES EXCEPTIONNELLES DE REDUCTION OU DE REMISE SUR SEJOUR - 2017

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu les demandes de remboursement suite à une hospitalisation,

Vu l'avis favorable de Mr Geoffroy,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 02 octobre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le remboursement pour un montant de 150 €.

POUR = 16

12 COMMUNE – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été réalisée :

La Commune de Port des Barques a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en engageant la procédure d'élaboration du PLU par délibération en date du 20 novembre 2012 et en définissant les objectifs suivants :

- maîtriser le développement urbain avec une attention particulière pour la sécurité des biens et des personnes,
- renforcer et développer les activités économiques (commerce, artisanat, tourisme),
- renforcer la qualité des paysages et de l'environnement,
- favoriser la mixité sociale et la performance énergétique dans les nouveaux projets d'aménagement et proposer des logements répondant aux besoins et aux attentes des jeunes couples et des personnes âgées,
- favoriser les liaisons douces entre le centre-bourg et les différents quartiers d'habitation,
- améliorer les réseaux, en particulier le réseau d'eaux pluviales dans le centre-bourg.

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017

Préalablement à l'élaboration du PLU, un diagnostic territorial et environnemental de la commune a été réalisé afin de faire ressortir ses atouts et ses faiblesses au travers d'analyses de l'état environnemental, sociodémographique, économique et du fonctionnement urbain.

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a pu être élaboré en s'appuyant sur le diagnostic territorial. Il met en évidence quatre orientations majeures :

- 1- Valoriser les richesses patrimoniales de l'ensemble du territoire,
- 2- Maîtriser le développement urbain en restructurant le bourg,
- 3- Valoriser le cadre de vie et promouvoir l'identité maritime du territoire,
- 4- Soutenir les activités économiques locales.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu lors de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2015 conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 18 janvier 2017, le Conseil Municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de PLU arrêté a ensuite été transmis aux personnes publiques associées, à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et à la mission régionale d'autorité environnementale pour avis, conformément aux articles L.104-6, L153-16, et R104-23 du Code de l'Urbanisme. Leurs avis ont été annexés au dossier d'enquête publique.

Les personnes publiques associées et les autorités consultées ont rendu un avis favorable, à l'exception de la Chambre d'Agriculture qui a émis un avis défavorable. Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique.

Monsieur Joël Chouzenoux a été désigné commissaire enquêteur par décision du président du Tribunal Administratif de Poitiers le 13 mars 2017.

Un arrêté municipal de mise à enquête publique a été pris le 30 mars 2017. L'enquête publique a été organisée du 24 avril 2017 au 09 juin 2017, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme.

Cinq permanences ont été organisées en présence du commissaire enquêteur les :

- lundi 24 avril 2017 de 09h00 à 12h00
- mercredi 10 mai 2017 de 14h00 à 17h00
- vendredi 19 mai 2017 de 09h00 à 12h00
- mardi 30 mai 2017 de 09h00 à 12h00
- vendredi 9 juin 2017 de 14h00 à 17h00

Douze observations ont été adressées au commissaire enquêteur, pouvant être synthétisées par thèmes :

- Demandes personnelles portant sur des souhaits de classement de parcelles en zone UBp, UA, UX et N, et sur la modification d'espaces boisés classés,
- Demande d'un ostréiculteur et du Comité Régional de la Conchyliculture portant sur l'extension de la zone AOr,
- Demande portant sur la modification de l'OAP de Monte à Peine.

Le commissaire a rendu son rapport le 06 juillet 2017 assorti d'un avis défavorable.

Les réponses formulées par la commune aux demandes et remarques émises, tant par les personnes publiques associées et autorités consultées que celles recueillies lors de l'enquête publiques, sont annexées à cette délibération.

Le document joint détaille l'ensemble des remarques et demandes auxquelles une suite favorable ou défavorable a été apportée et précise les documents du projet de PLU qui sont modifiés.

Les modifications apportées sont ponctuelles et mineures, elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU, lequel peut donc être approuvé.

Madame le Maire rappelle que le projet de PLU soumis ce jour à l'approbation du Conseil Municipal est constitué des documents suivants :

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le règlement,
- Les documents graphiques,
- Les annexes.

Le PLU a été fourni, au format PDF sur une clé USB, à chaque conseiller avec la convocation du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2017.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110-1 et L.153-12 à L.153-19,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2012, ayant prescrit la révision du POS et l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,
Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 05 juin 2015,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2017, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté municipal en date du 30 mars 2017 prescrivant l'enquête publique relative au plan local d'urbanisme,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 04 juillet 2017,
Vu les différentes pièces composant le projet de PLU notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,
Vu l'avis favorable assorti d'observations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 10 avril 2017,
Vu l'avis favorable avec réserves de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 05 avril 2017,
Vu l'avis favorable avec réserve de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 13 mars 2017,
Vu l'avis favorable assorti d'observations de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan en date du 23 mars 2017,
Vu l'avis du Syndicat des eaux de la Charente Maritime en date du 13 avril 2017,
Vu l'avis défavorable de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime en date du 14 avril 2017,
Vu l'avis favorable avec réserve du Conseil Départemental de la Charente Maritime en date du 23 mars 2017,
Vu l'avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) en date du 10 mars 2017,
Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Charente-Maritime en date du 25 janvier 2017,
Vu l'avis défavorable du commissaire enquêteur en date du 04 juillet 2017,

Considérant que les observations de l'ensemble des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur ont bien été prises en compte,

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du projet,

Considérant que les modifications apportées au projet procèdent des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique,

Considérant que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port des Barques,
- Le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département de la Charente-Maritime,
- Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouvertures, ainsi qu'à la préfecture du département de la Charente-Maritime

POUR = 16

DEBAT

Mme le Maire tient à remercier Mme Dautel pour son professionnalisme dans l'élaboration du Plan Local D'urbanisme

13 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

SEPTEMBRE

21-09-2017	COMMUNE – Devis pour les révisions de l'auto laveuse Mairie et de la salle polyvalente – 640,02 € TTC NILFISK
26-09-2017	COMMUNE – Devis achat sapins pour Noël – 740,04 € TTC ETS GOIN-SAPIN

OCTOBRE

05-10-2017	COMMUNE – Devis pour achat petits matériels techniques pour le PRL – 1 945,72 € TTC ESPRIT MOTOCULTURE
------------	---

14 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H44

Mme le Maire

Le secrétaire de séance

Lydie DEMENE
(Pouvoir de Mr BERTHAUD)

Martine DELATTRE

DUMAND GORICHON Amandine		
GEOFFROY Pierre		POUVOIR DE MME BELET PAGNIER
BRUNET Christian		
LUCAS Patrick		POUVOIR DE MR ACCAD DEL BORELLO
LE DROUMAGUET Yolande		
FARDEAU Josette		POUVOIR DE MME NORMAND
BERTHAUD Dominique	ABSENT REPRESENTE	POUVOIR A MME DEMENE
NORMAND Maryse	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MME FARDEAU
DEMEURS Jean Lou		
RAYMOND Jacques		
WACOGNE Anne		
BELET-PAGNIER Valérie	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MR GEOFFROY
PUAUD David	ABSENT NON REPRESENTE EXCUSE	
GAUDUCHEAU Robert	ABSENT NON REPRESENTE EXCUSE	
BOUBIEN Catherine	ABSENTE NON REPRESENTEE EXCUSEE	
ACCAD DEL BORELLO Alexandre	ABSENT REPRESENTE	POUVOIR A MR LUCAS
JORE Stéphanie		